



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

N° 42

Demande de subventions

DECISION MUNICIPALE

AFFICHE LE : 20 JUL. 2026

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU BUDGET PARTICIPATIF ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif du Budget participatif écologique et solidaire de la Région Île-de-France,

CONSIDERANT

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Région Île-de-France dans le cadre de son dispositif Budget participatif écologique et solidaire,

Que la Ville a pour volonté de développer les mobilités actives et de créer une continuité cyclable sur son territoire,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite requalifier l'avenue Georges Pompidou entre l'avenue du Ponant et le boulevard Charles de Gaulle, par la création d'une piste cyclable bidirectionnelle et la rénovation des revêtements de trottoir, de chaussée et des bordures, afin d'assurer la continuité cyclable entre les pistes du boulevard Charles de Gaulle et de l'avenue Georges Pompidou, pour un montant total de 571 355€ HT.

DECIDE

Article unique. - de solliciter le concours financier de la Région Île-de-France, au titre du dispositif du Budget participatif écologique et solidaire, pour le projet ci-dessus porté par la Ville pour un montant de 10 000€.

DIT

Que la présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

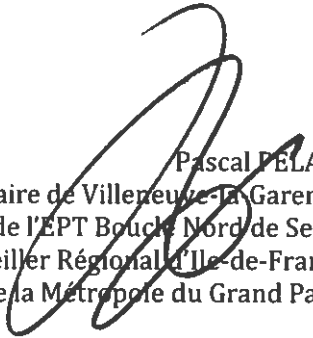
Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260721-DCM42-AI
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le




Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Bouche Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris